

Exonération et remboursement des droits

Conformément à l'article R719-49 du Code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités. Peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi (article R719-50 du Code de l'éducation). Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R719-49 ci-dessus.

Modalités d'exonération et/ou de remboursement des droits de scolarité des diplômés nationaux à Le Mans Université

Exonération de droit nationaux d'inscription à Le Mans Université : traité en scolarité

Qui ?	<u>De plein droit:</u> - bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat français, pupilles de la nation, <u>Sur demande:</u> - étudiants réfugiés politiques titulaire d'une carte OFPRA, étudiants demandeurs d'asile, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, ...
Comment ?	L'étudiant adresse à la scolarité une demande écrite et les justificatifs
Quand ?	Dès réception du justificatif

Remboursement des droits nationaux d'inscription AVANT les congés de la Toussaint (hormis frais d'actes de gestion administrative)

Qui ?	- étudiants démissionnaires avant le début des cours - étudiants connaissant des difficultés d'ordre médical - étudiants s'engageant dans la vie active - étudiant étranger n'ayant pas obtenu le renouvellement de sa carte de séjour - doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année N, réinscrits pour l'année N+1
Comment ?	- L'étudiant déclare l'annulation de son inscription et demande le remboursement, via le formulaire ci-dessous. - Le doctorant adresse un courrier, un justificatif de soutenance et un RIB à son nom à la scolarité
Quand ?	- Dès situation nouvelle et au plus tard dans les 15 jours qui suivent le changement de situation pour les étudiants de niveau Licence ou Master - Au plus tard au 31 décembre de l'année universitaire en cours pour le doctorant

NB 1 : Un étudiant qui effectue un **transfert vers une autre université publique française** doit se mettre en contact avec sa scolarité. L'étudiant n'a pas à reverser de droits à l'université d'accueil. Les universités se chargent des reversements entre elles.

NB 2 : Un étudiant **en situation de handicap** ayant obtenu auprès du service de santé un aménagement d'études sur 2 ans (au lieu d'une année universitaire) ne paiera des droits d'inscription que sur une seule année.

NB 3 : Un étudiant qui a accepté une proposition d'admission et a maintenu en attente un ou plusieurs vœux dans d'autres formations selon la procédure Parcoursup se verra rembourser l'intégralité des frais de scolarité versés lors de son inscription s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente **avant la date limite d'inscription**.

Commission de remboursement sur critères sociaux
(hormis frais d'actes de gestion administrative)

Elle se réunit en janvier. Composée de 8 étudiants et de 8 représentants de Le Mans Université (un pour chacune des 6 composantes, un représentant du SFC et la Vice-Présidente FVU (dont la voix est prépondérante), elle se prononce par vote sur les demandes de remboursement instruites par les assistantes sociales de l'université.

Ne sont pas éligibles à cette commission :

- les étudiants exonérés de droit,
- les étudiants titulaires d'un contrat d'assistant d'éducation à temps plein,

Remboursements débattus et soumis au vote lors de la commission

Qui ?	Tout étudiant connaissant des difficultés d'ordre social ou financier
Comment ?	L'étudiant retire le dossier au secrétariat du centre médico-psycho-social (au sous-sol de la Maison de l'Université)
Quand ?	Retour du dossier complet sur RV au service social (avant la date indiquée sur le dossier) <i>Après cette date, les demandes ne seront plus examinées par le service social.</i>

Cas des Droits Spécifiques pour lesquels aucun remboursement n'est possible

Diplômes d'université: Les droits inhérents aux D.U. ne sont pas remboursables.

Les droits spécifiques à l'Enseignement à Distance: les étudiants en formation initiale suivant une formation en EAD ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement dès qu'une connexion aura été établie.

Droits spécifiques de TOEIC : la session à la charge de l'étudiant (hors session inscrite dans la formation) n'est pas remboursable

Cas particulier des contrats de Doctorants qui ne coïncident pas avec la rentrée universitaire : contacter l'Ecole Doctorale ou le SEVU.

DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE Boursier.ère Non boursier.ère***Demande à retourner à la Scolarité de votre UFR***N° Etudiant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : ----

Adresse mail : @

Je demande l'annulation de mon inscription pour la formation (préciser l'intitulé) :

.....

J'ai été informé.e que l'annulation de mon inscription :

- **Ne donne pas automatiquement lieu au remboursement** des droits universitaires
- **M'oblige à restituer** ma carte d'étudiant

Si l'annulation est accordée :

- Je perds mon statut d'étudiant.e
- Le CROUS procédera à l'arrêt du versement de ma bourse

Je sollicite le remboursement : OUI (compléter la demande de remboursement au verso) NON**Pièces justificatives à joindre obligatoirement à ce formulaire :**

- Carte d'étudiant de l'année en cours
- Notification du CROUS (si étudiant boursier)
- Lettre motivée explicitant la demande
- Toute pièce justificative (certificat d'inscription dans un autre établissement, certificat médical, contrat de travail qui couvre l'année universitaire, ...)

Date : / /

Signature de l'étudiant.e

AVIS : Favorable avec remboursement Favorable sans remboursement Défavorable

Motif :

Date :

Le Directeur de la composante :

